

DÉLIBÉRATIONS MARS 2019

20/03/2019	22	finances	Approbation du compte de gestion 2018
20/03/2019	23	finances	Approbation du compte administratif 2018
20/03/2019	24	finances	Affectation du résultat 2018
20/03/2019	25	finances	Vote du budget primitif 2019
20/03/2019	26	finances	Fixation des taux 2019 pour la fiscalité directe locale
20/03/2019	27	finances	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2019
20/03/2019	28	finances	Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes de regroupements pour l'année 2019
20/03/2019	29	finances	Tarifs du vide grenier organisé par Cesson animation sur le territoire de la commune de Cesson
20/03/2019	30	finances	Tarifs séjour été pour le service jeunesse
20/03/2019	31	amenag	Abrogation de la délibération n°13/2017 et approbation du dit avenant n°2 passe entre l'EPA Sénart, la commune de Cesson et l'agglomération Grand Paris Sud pour la rétrocession des espaces et ouvrages publics d'une partie de la ZAC de la plaine du moulin
20/03/2019	32	rh	Reconduction d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour la direction de l'aménagement

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°22/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 13 mars 2019

Date d'affichage :

Le 25 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique
ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Philippe ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur JL.FARCY à Monsieur ORLANDO
Monsieur V.VALERIUS à Monsieur HEESTERMANS
Madame C.COGET à Madame FASSI
Madame N.CRISCIONE à Madame MEISTER
Madame S.CAUVIN à Madame FAYAT
Madame N.VERRIER à Madame CHILLOUX
Madame A.SOUBESTE à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur D.PEREIRA, Madame C.PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2018**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des
Finances, présente le projet de Compte de Gestion pour
l'année 2018. Les données annuelles de ce document sont

strictement identiques à celles figurant sur le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public (Trésorerie de Sénart-Lieusaint). Il représente les documents de synthèse de la comptabilité générale, tels que définis par le plan comptable général de 1982, à savoir les mouvements de l'année considérée (2018), les soldes d'entrée (au 01/01/2018) et de clôture (au 31/12/2018). Il comporte également les comptes dits « historiques », soit la valeur cumulée des actifs et passifs (patrimoine, dette, etc.). Par contre, ce document ne comprend aucun élément sur la comptabilité administrative pure, c'est-à-dire : rien sur les engagements de dépenses et de recettes, rien non plus sur les restes à réaliser. Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête » le compte de Gestion.

Le vote du Compte de Gestion est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » réunie le 13/03/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de l'actif, de l'état du passif, des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes ordonnancés et celui de tous les mandats de paiement émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION 2018

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE 2018
INVESTISSEMENT	950 404,30		-806 109,60	144 294,70
FONCTIONNEMENT	1 941 486,82	-330 000,00	71 557,87	1 683 044,69
TOTAL	2 891 891,12	-330 000,00	-734 551,73	1 827 339,39

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2018 par le Comptable public est conforme au Compte Administratif 2018 de la Ville et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

INVITE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2018.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N°23/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 13 mars 2019

Date d'affichage :

Le 25 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique
ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Philippe ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur J.L.FARCY à Monsieur ORLANDO
Monsieur V.VALERIUS à Monsieur HEESTERMANS
Madame C.COGET à Madame FASSI
Madame N.CRISCIONE à Madame MEISTER
Madame S.CAUVIN à Madame FAYAT
Madame N.VERRIER à Madame CHILLOUX
Madame A.SOUBESTE à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur D.PEREIRA, Madame C.PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des
Finances, présente le projet de Compte Administratif pour
l'année 2018 contenu dans la note de présentation jointe. Les
données annuelles de ce document sont strictement

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190320-DEL201903-23-
DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2019 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er Juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 13/03/2019,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Madame CHILLOUX 1^{ère} Adjointe au Maire,

ADOpte le compte administratif 2018 et ses résultats comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE 2018

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2017	1 941 486,82 €	950 404,30 €	2 891 891,12 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- 330 000,00 €		- 330 000,00 €
EXERCICE 2018			
RECETTES	11 541 282,77 €	2 844 801,94 €	14 386 084,71 €
DEPENSES	11 469 724,90 €	3 650 911,54 €	15 120 636,44 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	71 557,87 €	- 806 109,60 €	- 734 551,73 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 683 044,69 €	144 294,70 €	1 827 339,39 €
R.A.R. dépenses		328 649,09 €	328 649,09 €
R.A.R. recettes		68 000,00 €	68 000,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 683 044,69 €	-116 354,39 €	1 566 690,30 €

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESETE,
JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



NOTE DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2019 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er Juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part les restes à réaliser qui sont reportés au budget 2019.

Section de fonctionnement :

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 90,01 % tandis que ce taux est de 90,57 % en recettes.

Les totaux réalisés sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	2 912 720,27	013 - Atténuation de charges	207 891,46
012 - Charges de personnel	6 101 302,73	70 - Produits des services	1 159 723,25
014 - Atténuations de produits	138 875,05	73 - Impôts et taxes	7 933 697,36
65 - Autres charges de gestion courante	1 584 922,24	74 - Dotations et participations	1 858 568,59
66 - Charges financières	268 217,86	75 - Autres produits de gestion courante	331 376,50
67 - Charges exceptionnelles	57 283,00	77 - Produits exceptionnels	28 376,61
TOTAL opérations réelles	11 063 321,15	TOTAL opérations réelles	11 519 633,77
042 - Opérations d'ordres entre sections	406 403,75	042 - Opérations d'ordre entres sections	21 649,00
TOTAL hors résultat	11 469 724,90	TOTAL hors résultat	11 541 282,77
		002 - Excédent antérieur	1 611 486,82
TOTAL GENERAL	11 469 724,90	TOTAL GENERAL	13 152 769,59

Le tableau ci-dessus montre que le résultat de l'année 2017 est de 1 683 044,69 €.

Le budget réalisé en 2018 a été modifié vis-à-vis du budget primitif adopté il y a un an, par quatre décisions modificatives.

Section d'investissement :

1 - Dépenses :

Le taux de réalisation de la section d'investissement est de 55,93 % en dépenses et de 43,58 % en recettes.

Pour l'année 2018, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 528 937,29 € (hors opérations d'ordre) et les principales dépenses d'investissement ont porté sur :

- les frais d'études : 121 690,16 € (construction de la maison de santé pluridisciplinaire, aménagement des salles associatives à l'école Jacques Prévert, aménagement de jardins partagés restructuration du parc urbain...),
- l'aménagement des espaces verts : 111 179,72 € (aménagement de jardins partagés, vivaces diverses...),
- les installations générales : 170 112,34 € (travaux d'aménagement des bâtiments de la ville),
- les travaux de voirie : 481 252,98 € (rue du Gros Caillou, création parking...)
- les travaux d'éclairages publics : 47 522,33 € (installation de divers candélabres),
- les travaux de réseaux d'électrification : 35 642,03 € (extension divers réseaux électrique),
- les travaux de vidéoprotection : 84 734,83 €
- l'acquisition de divers matériels et outillage : 63 394,59 €,

- l'acquisition de matériel de bureau et informatique : 68 443,62 € (informatique dans les écoles...),
- la réhabilitation du parc urbain : 700 091,93 €,
- la construction de la salle Chipping Sodbury, de la Maison de Santé Simone Veil, des salles associatives à l'école Jacques Prévert : 638 437,30 €

2 – Recettes :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 338 072,94 € (hors résultat antérieur et opérations d'ordre) et les principaux encaissements ont été :

- FCTVA : 310 914,15 €,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 330 000,00 €
- Taxe aménagement : 266 175,02 €,
- subvention Région pour la Maison de Santé Simone Veil, la réhabilitation du parc urbain et les jardins partagés : 133 209,01 €,
- subvention Département pour la Maison de Santé Simone Veil : 97 593,60 €,
- subvention CA Grand Paris Sud pour la réhabilitation du parc urbain et l'aménagement de salles associatives à l'école Jacques Prévert : 809 042,72 €,
- dotation d'équipement territoires ruraux pour la Maison de Santé Simone Veil : 27 373,64 €
- emprunt : 300 000,00 €

Les opérations d'ordre correspondent en grande partie aux dotations aux amortissements.

La répartition globale de la section d'investissement se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
16 - Emprunt	801 454,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	577 089,17
20 - Immobilisations incorporelles	147 356,21	1068 – Excédents de fonct. capitalisés	330 000,00
204 – Subventions d'investissement versées	70 000,00	13 - Subventions d'investissement reçues	1 086 456,97
21 - Immobilisations corporelles	1 130 515,93	16 - Emprunts	304 535,00
23 – Immobilisations en cours	1 379 511,15	23 – Immobilisations en cours	39 991,80
27 – Autres immobilisations financières	100,00		
TOTAL opérations réelles	3 528 937,29	TOTAL opérations réelles	2 338 072,94
040 - Opérations d'ordres entre sections	21 649,00	040 - Opérations d'ordre entres sections	406 403,75
041 - Opérations patrimoniales	100 325,25	041 - Opérations patrimoniales	100 325,25
TOTAL opérations d'ordres	121 974,25	TOTAL opérations d'ordres	506 729,00
TOTAL hors résultat	3 650 911,54	TOTAL hors résultat	2 844 801,94
		001 – Solde d'exécution reporté	950 404,30
TOTAL GENERAL	3 650 911,54	TOTAL GENERAL	3 795 206,24

Le résultat de l'année en investissement est donc bénéficiaire de 144 294,70 € avant restes à réaliser.

Il est rappelé que le Compte Administratif constitue le relevé de la gestion de l'Ordonnateur. En conséquence, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit expressément que Monsieur le Maire quitte la salle après le débat et au moment du vote. Monsieur le Maire confiera donc provisoirement la présidence de la séance à un de ses adjoints, le temps du vote.

Le résultat budgétaire pour l'année 2018 se résume donc ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2017	1 941 486,82 €	950 404,30 €	2 891 891,12 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- 330 000,00 €		- 330 000,00 €
EXERCICE 2018			
RECETTES	11 541 282,77 €	2 844 801,94 €	14 386 084,71 €
DEPENSES	11 469 724,90 €	3 650 911,54 €	15 120 636,44 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	71 557,87 €	- 806 109,60 €	- 734 551,73 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 683 044,69 €	144 294,70 €	1 827 339,39 €
R.A.R. dépenses		328 649,09 €	328 649,09 €
R.A.R. recettes		68 000,00 €	68 000,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 683 044,69 €	-116 354,39 €	1 566 690,30 €

NOM DU POSTE COMPTABLE : 077025

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
SENART GESTION PUBLIQUE LOCALE

ETABLISSEMENT : CESSON

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Recettes budgétaires totales (a)	6 527 510,17	12 755 205,57	19 282 715,74
Titres de recette émis (b)	2 977 222,43	11 808 500,06	14 785 722,49
Recettes de titres (c)	132 420,49	267 217,29	399 637,78
Recettes nettes (d = b - c)	2 844 801,94	11 541 282,77	14 386 084,71
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 527 510,17	12 755 205,57	19 282 715,74
Mandats émis (f)	3 685 537,95	11 732 463,23	15 418 001,18
Annulations de mandats (g)	34 626,41	262 738,33	297 364,74
Depenses nettes (h = f - g)	3 650 911,54	11 469 724,90	15 120 636,44
RESULTAT DE L'EXERCICE		71 557,87	
(d - h) Excédent	806 109,60		734 551,73
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
077025-217700673-20190328
DE
Date de télétransmission
Date de réception en préfecture

DU POSTE COMPTABLE : 077025

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
SENART GESTION PUBLIQUE LOCALE

ETABLISSEMENT : CESSON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Budget principal	950 404,30		-806 109,60		144 294,70
Investissement	1 941 486,82	330 000,00	71 557,87		1 683 044,69
Prévisions	2 891 891,12	330 000,00	-734 551,73		1 827 339,39
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 891 891,12	330 000,00	-734 551,73		1 827 339,39

Accusé de réception en préfecture
07702517700673-20190320-DEFL20180330-3
Date de transmission : 21/03/2019
Date de réception en préfecture : 21/03/2019

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 01 DE L'EXERCICE : 2018 VERS L'EXERCICE 2019 EN INVESTISSEMENT
 Reste à réaliser

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/ Rec	Libellé	Elepe	Montant
2018	2184	64		CRE	CRE	GARD	D	deux portemanteaux à fixer	RAR	10.00
2018	2184	211		EM	ENS	JFE	D	TABLES FIXES 4 PIEDS EM JFE	RAR	933.65
2018	2184	212		EP	ENS	PEV	D	MOBILIER ECOLE EP PEV	RAR	1 446.23
2018	2184	211		EM	ENS	JFO	D	MOBILIER EM JFO	RAR	1 536.00
2018	2184	212		EP	ENS	JVE	D	MOBILIER ECOLE EP JVE	RAR	3 402.01
2018	2184	212		EP	ENS	JVE	D	MOBILIER ET MATERIEL PEDAGOGIQUE EP JVE	RAR	327.50
2018	2188	211		EM	ENS	JFO	D	TAPIS SPORT POLYVALENT EM JFO	RAR	322.00
2018	2051	112		POL	INF		D	LICENCES POUR CAMERA PM	RAR	7 680.00
2018	21538	821		STV	ST	POL	D	VIDEOPROTECTION PMV	RAR	5 812.21
2018	2031	820		STB	ST	SALLEPOLY	D	MAITRISE D OEUVRE DGD SALLE POLY	RAR	163.35
2018	2313	020		STB	ST	SALLEPOLY	D	RACCORDEMENT ELECTRIQUE SALLE POLYVALENTE	RAR	4 376.68
2018	2151	822		STV	ST		D	ACCESSIBILITE PMR PASSAGE PIETON	RAR	2 940.00
2018	21538	510		STB	ST	MSP	D	INSTALLATION FIBRE OPTIQUE MAISON DE SANTE	RAR	3 600.00
2018	2151	822		STV	ST		D	CREATION PARKING MAIRIE	RAR	5 427.00
2018	2031	820		STB	ST	TVAASSOUPR	D	ETUDES SALLES ASSO PREVERT	RAR	540.00
2018	2031	820		STB	ST	TVAASSOUPR	D	MISSIONS CONTROLES TECHNIQUES LP LE SEI ATTH	RAR	1 890.00
2018	2312	823		STE	ST	PARCURB	D	SOLDE ENGAGEMENT PARC URBAIN LOT 3 ID VERDE	RAR	6 715.43
2018	2128	823		STE	ST	POTAGERS	D	SOLDE DGD JARDINS FAMILIAUX	RAR	2 283.36
2018	2128	823		STE	ST	POTAGERS	D	SOLDE TRANCHE FERME LOT1 AVEIMANT	RAR	1 239.64
2018	2128	823		STE	ST	POTAGERS	D	SOLDE TRANCHE FERME LOT1	RAR	356.36

D - I
 le Maire
 A. Olivier CHARCET

MAIRIE DE CESSON
 SAINT-HEMERY
 355

Le Maire public
 CHRISTOPHE HENRY

Accusé de réception en préfecture
 077-217700030000829 DE 20190323
 DE
 Date de télétransmission : 20/03/2019
 Date de réception préfecture : 21/03/2019

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 01 DE L'EXERCICE : 2018 VERS L'EXERCICE 2019 EN INVESTISSEMENT
Reste à réaliser

Exercice	Nature	Sous- Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/ Rec	Libellé	Etape	Montant
2018	2312	823		STE	ST	PARCURB	D	SOLDE LOT 1 AVENANT	RAR	15 895.32
2018	2312	823		STE	ST	PARCURB	D	SOLDE LOT 1	RAR	16 979.64
2018	2312	823		STE	ST	PARCURB	D	SOLDE LOT 2	RAR	3 932.53
2018	2313	020		STB	ST	TVAASSOJPR	D	LOT 11 - SALLES ASSOCIATIVES JPR	RAR	2 842.70
2018	2313	020		STB	ST	TVAASSOJPR	D	LOT 11 - SALLES ASSOCIATIVES JPR	RAR	19 802.32
2018	2313	510		STB	ST	MSP	D	LOT 4 - MSP	RAR	356.90
2018	2313	510		STB	ST	MSP	D	LOT 4 - MSP	RAR	9 982.72
2018	2313	510		STB	ST	MSP	D	LOT 2 - MSP	RAR	3 867.26
2018	2031	020		STE	ST	PARCURB	D	SOLDE MISSION MO PARCURB AVENANT	RAR	3 505.40
2018	2128	823		STE	ST		D	VIVACES GRAMINEES ARBUSTES	RAR	902.06
2018	2135	020		STB	ST		D	MISE AUX NORMES PLAN EVACUATION INCENDIE	RAR	1 416.00
2018	2031	020		STE	ST	PARCURB	D	MISSION CSFS REHABILITATION PARC URBAIN SUIV	RAR	4 641.60
2018	2031	20		STB	ST	PEV	D	MISSION CONTROLE TECHNIQUE POSE FAUX PLAFOND	RAR	1 092.00
2018	2031	510		STB	ST	CTM	D	MISSION MOE AGRANDISSEMENT CTM	RAR	6 000.00
2018	21534	816		STV	ST		D	INSTALLATION TRANSFORMATEUR CESSON LA FORET	RAR	6 647.11
2018	2151	822		STV	ST		D	RUE DU GROS CAILLOU	RAR	63 812.93
2018	21316	20		STV	ST	CIM	D	PORTE COLUMBARIUM	RAR	264.00
2018	2158	822		STV	ST		D	TABLE CHAISE GRILLE POUR LOGISTIQUE	RAR	10 489.50
2018	2158	823		STE	ST	HDV	D	POUBELLES TRI SELECTIF	RAR	1 776.72
2018	2151	822		STV	ST		D	CREATION PISTE CYCLE GROS CAILLOU	RAR	7 701.60

Accusé de réception en préfecture
077-21770673-20190320-DEL201903-23-
DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 01 DE L'EXERCICE : 2018 VERS L'EXERCICE 2019 EN INVESTISSEMENT

Reste à réaliser

Exercice	Nature	Subs- Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/ Rec	Libellé	Etape	Montant
2018	2152	814		STV	ST	STEPUB	D	POSE CANDELABRE RUE DU VERGER	RAR	1 493.76
2018	2152	814		STV	ST	STEPUB	D	POSE DE CANDELABRE PREVERT	RAR	1 228.12
2018	2152	814		STV	ST	STEPUB	D	POSE DE CANDELABRE BOUVREUIL	RAR	613.73
2018	2312	823		STE	ST	PARCURB	D	FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS URBAINS DANS	RAR	8 330.80
2018	2135	20		STB	ST	PEV	D	POSE MENUISERIES ALU ISOLANTES	RAR	6 421.09
2018	2135	20		STB	ST	EA	D	EXTINCTEURS FERRY PRIMAIRE 18080316	RAR	5 511.25
2018	2135	020		STB	ST		D	EXTINCTEURS SALLE DE LA FORET 18080371 ET 180	RAR	3 443.65
2018	2135	20		STB	ST	EA	D	MISE AUX NORMES DESENFUMAGE FONTAINE	RAR	634.32
2018	2158	822		STV	ST		D	PANNEAUX GIRATOIRE RUE DES JONQUILLES	RAR	2 029.80
2018	2158	822		STV	ST		D	PANNEAUX PATIENCE CA POUSSE	RAR	3 277.20
2018	2158	822		STV	ST		D	FOURNITURE DIVERS PANNEAUX VOIRIE	RAR	9 600.00
2018	2151	822		STV	ST		D	POSE DE BARRIERES CROIX ST ANDRE 1630	RAR	3 936.00
2018	2151	822		STV	ST		D	CREATION ENROBE SUR ZONE ESPACE VERT JF	RAR	13 197.07
2018	2135	020		STB	ST	JFE	D	MISE AUX NORMES TGBT FERRY	RAR	8 958.35
2018	2158	020		STB	ST	TVAASSOJPR	D	CYLINDRES SECURISES	RAR	3 333.33
2018	2135	020		STB	ST	JFE	D	CLOTURE FERRY	RAR	2 180.00
2018	2135	020		STB	ST	JVE	D	CLOTURE JULES VERNE	RAR	11 820.00
2018	2158	020		STB	ST	TVAASSOJPR	D	CENDRIERS SUR PIED	RAR	330.06
2018	2135	020		STB	ST	HDV	D	ISOLATION COMBLES MAIRIE	RAR	7 212.00
									TOTAL	328 649.09

Accusé de réception en préfecture
077-21770073-20190320-DEL201903-23-
DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

R - I

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 01 DE L'EXERCICE : 2018 VERS L'EXERCICE 2019 EN INVESTISSEMENT

Reste à réaliser

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Etape	Montant
2018	1341	020		STB	ST	MSP	R	NOTIFICATION DETR MSP	RAR	88 000.00
									TOTAL	88 000.00



Le comptable public
Christophe HENRY



le Maire
D. Olivier CHARRET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190320-DEL201903-23-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°24/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 13 mars 2019

Date d'affichage :

Le 25 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le

21/03/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique
ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Philippe ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur JL.FARCY à Monsieur ORLANDO
Monsieur V.VALERIUS à Monsieur HEESTERMANS
Madame C.COGET à Madame FASSI
Madame N.CRISCIONE à Madame MEISTER
Madame S.CAUVIN à Madame FAYAT
Madame N.VERRIER à Madame CHILLOUX
Madame A.SOUBESE à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur D.PEREIRA, Madame C.PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des
Finances, expose à l'assemblée que, conformément à la
réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil
Municipal d'affecter le résultat 2018 au budget primitif 2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190320-DEL201903-24-
DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

SECTION	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2018	11 541 282.77 €
	Dépenses de l'exercice 2018	11 469 724.90 €
	Résultat de l'exercice	71 557.87 €
	Excédent de fonctionnement reporté	1 611 486.82 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	1 683 044.69 €
SECTION	LIBELLES	MONTANT
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2018	2 844 801.94 €
	Dépenses de l'exercice 2018	3 650 911.54 €
	Solde d'exécution de l'exercice	-806 109.60 €
	Solde d'exécution d'investissement reporté	950 404.30 €
	Solde d'exécution de clôture 2018	144 294.70 €
	RESTES A REALISER	
	Recettes de l'exercice 2018	68 000.00 €
	Dépenses de l'exercice 2018	328 649.09 €
	Solde d'exécution des RAR 2018	-260 649.09 €
	Résultat d'investissement de l'exercice 2018	-116 354.39 €
FONCT / INV.	RESULTAT CUMULE 2018	1 566 690.30 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 13/03/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DETERMINE l'affectation du résultat suivante :

Le résultat à affecter est de 1 683 044,69 € :

- la section d'investissement étant déficitaire de 116 354,39 € après les restes à réaliser, affectation de 120 000 € en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

- Le solde soit 1 563 044,69 € est affecté au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

DIT que les écritures seront donc les suivantes :

- Section de fonctionnement :

Article 002 (R) – Résultat de fonctionnement reporté :
1 563 044,69 €

- Section d'investissement :

Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés :
120 000 €

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, sont inscrits sur les comptes afférents.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE,
JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 13 mars 2019

Date d'affichage :

Le 25 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le

21/03/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique
ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Philippe ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur J.L.FARCY à Monsieur ORLANDO
Monsieur V.VALERIUS à Monsieur HEESTERMANS
Madame C.COGET à Madame FASSI
Madame N.CRISCIONE à Madame MEISTER
Madame S.CAUVIN à Madame FAYAT
Madame N.VERRIER à Madame CHILLOUX
Madame A.SOUBESETE à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur D.PEREIRA, Madame C.PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des
Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte
fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel
le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des
dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 6 février 2019, le conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générales, Développement Economique » en date du 13/03/2019,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 06/02/2019,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2019
020 : Dépenses imprévues		100 000.00 €	100 000.00 €
040 : Opérations d'ordre		23 500.00 €	23 500.00 €
041 : Opérations patrimoniale		100 679.36 €	100 679.36 €
16 : Emprunts et dettes		663 500.00 €	663 500.00 €
20 : Immo. incorporelles	25 512.35 €	111 945.00 €	137 457.35 €
204 : Subv. d'équip. versés		0.00 €	0.00 €
21 : Immo. corporelles	210 046.44 €	1 683 320.61 €	1 893 367.05 €
23 : Immo. en cours	93 090.30 €	677 000.00 €	770 090.30 €
27 : Dépôts et cautionnement versés		1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL	328 649.09 €	3 360 944.97 €	3 689 594.06 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2019
001 : Résultat reporté		144 294.70 €	144 294.70 €
021 : Vir. de la section fonct.		553 000.00 €	553 000.00 €
024 : Produit cessions immo.		0.00 €	0.00 €
040 : Opérations d'ordre		360 500.00 €	360 500.00 €
041 : Opérations patrimoniale		100 679.36 €	100 679.36 €
10 : Dotations et réserves		640 000.00 €	640 000.00 €
13 : Sub. Invest. reçues	68 000.00 €	1 223 120.00 €	1 291 120.00 €
16 : Emprunts et dettes		600 000.00 €	600 000.00 €
TOTAL	68 000.00 €	3 621 594.06 €	3 689 594.06 €

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


 Olivier CHAPLET

 Maire de Cesson

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2019
011 : Charges générales	3 244 658.69 €
012 : Charges de personnel	6 486 128.00 €
014 : Atténuation de produits	140 000.00 €
022 : Dépenses imprévues	110 000.00 €
023 : Virement section d'invest.	553 000.00 €
042 : Opérations d'ordre	360 500.00 €
65 : Autres charges gestion	1 610 170.00 €
66 : Charges financières	256 000.00 €
67 : Charges exceptionnelles	3 500.00 €
TOTAL	12 763 956.69 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2019
002 : Excéd. antérieur reporté	1 563 044.69 €
013 : Atténuations de charges	60 638.00 €
042 : Opérations d'ordre	23 500.00 €
70 : Produits des services	1 173 550.00 €
73 : Impôts et Taxes	7 832 452.00 €
74 : Dotations et participations	1 759 042.00 €
75 : Autres produits de gestion	351 730.00 €
77 : Produits exceptionnels	
TOTAL	12 763 956.69 €



NOTE DE PRESENTATION BP 2019

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2019 de la ville.

Lors de sa séance du Conseil municipal du 06/02 dernier, et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat s'est tenu et le rapport présentant les orientations budgétaires, a été adopté.

Dans le débat d'orientations budgétaires, les principaux éléments pris en compte pour construire et équilibrer le budget 2019, sont les suivants :

- Le maintien des taux d'imposition votés en 2018,
- La limitation du recours à l'emprunt afin de poursuivre le désendettement de la ville,
- La maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement conformément aux instructions de l'Etat.

Dans un contexte financier contraint par le recul important des dotations de l'Etat depuis plusieurs années, le budget primitif 2019 veille à la préservation de la qualité du service public local et au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité.

La ville de CESSON comptant 10 432 habitants au 01/01/2019, le budget sera présenté par nature avec une présentation fonctionnelle au niveau du chapitre pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

A – La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant total de 12 763 956,69 €, équivalent en dépenses et en recettes. Cette somme est en hausse de + 0,16 % par rapport au budget et DM inscrits pour l'année 2018.

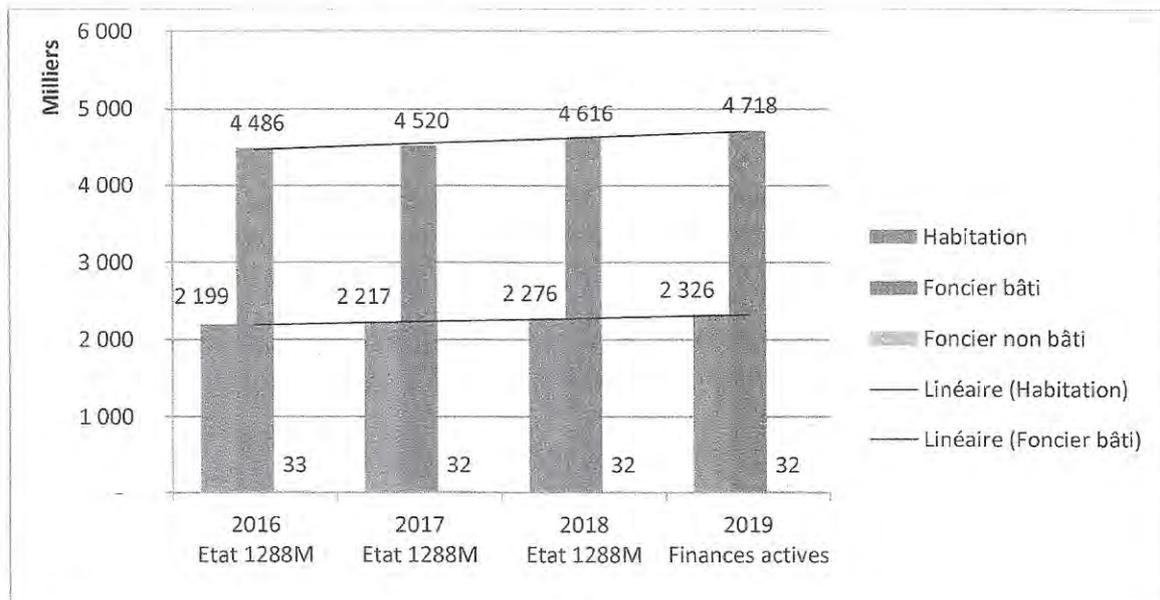
1 – les recettes

Les recettes apparaissant à la section de fonctionnement sont les ressources régulières de la Ville.

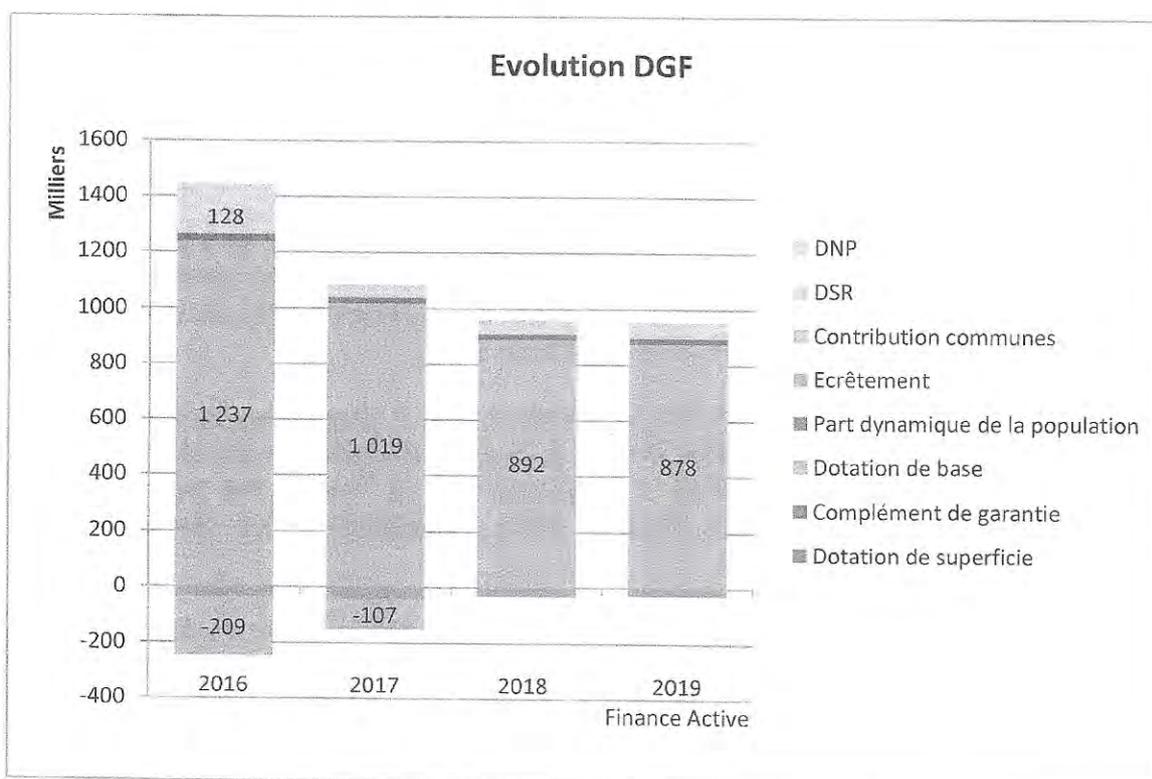
Toutes les recettes n'ont pas encore été notifiées à la Commune. Le budget devra donc être réajusté par une décision modificative. Toutefois, celles-ci ont été estimées avec l'aide du prestataire Finance Active.

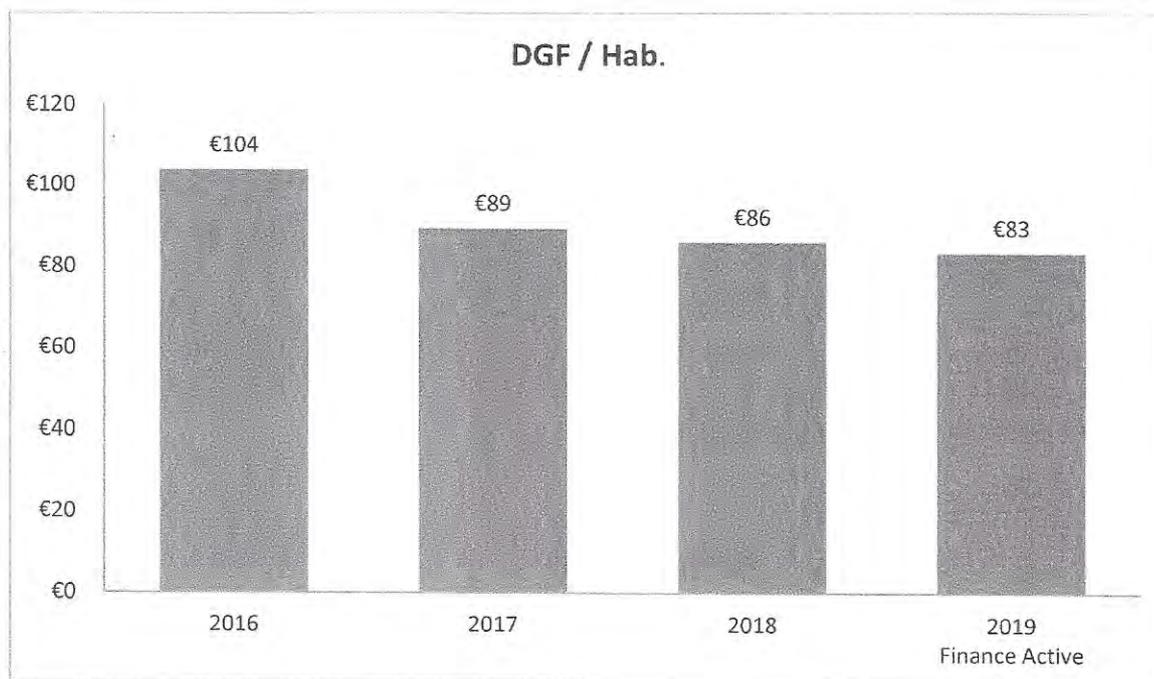
- Première ressource du budget communal, la fiscalité sur les ménages n'a pas connu d'augmentation depuis 2010 et elle n'augmentera pas non plus en 2019. Les bases fiscales sont revalorisées chaque année grâce à la dynamique du territoire (nouvelles constructions, programmes de logements et développement économique...). Ces dernières évoluent également à la hausse grâce à un coefficient de revalorisation voté chaque année dans la loi de finances. Depuis 2017, ce coefficient est lié à l'inflation, il était de 1,20 % en 2018 et sera de 2,2 % pour 2019.

L'état 1259 relatif aux bases fiscales n'a pas encore été adressé par la DGFIP, l'évaluation des contributions directes a donc été faite en tenant compte d'une augmentation des bases de 2,2 % comme indiqué ci-dessus.



- La dotation forfaitaire : sa notification est attendue. Le calcul de la dotation forfaitaire s'effectue en fonction de la dotation n-1, de la variation de la population DGF par rapport à n-1 et du potentiel fiscal de la collectivité. Le potentiel fiscal de Cesson étant supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen, un écrêtement est appliqué sur le montant de la dotation forfaitaire n-1 (cet écrêtement doit permettre notamment de neutraliser une partie des abondements alloués à la péréquation verticale). Ce scénario retient une progression de la population de 200 habitants par an, ce qui permet d'atténuer l'effet de l'écrêtement. Toutefois, l'écrêtement étant plus important que le bonus apporté par la hausse de la population, la dotation forfaitaire diminue. La perte cumulée de cette dotation depuis 2010 est de presque 51 %. Pour rappel, la ville a perdu la part de la dotation de solidarité rurale en 2017 avec le passage à plus de 10 000 habitants sans pour autant récupérer la part de la dotation de solidarité urbaine.





Les ressources réelles de fonctionnement sont représentées principalement par les « impôts et taxes » pour 61,48 %, par les « dotations et participations » pour 13,81 % et par les « produits des services » pour 9,21 % (recettes des services rendus par la ville à la population : cantines scolaires, centres de loisirs, accueils pré et post scolaire, crèche familiale, etc.).

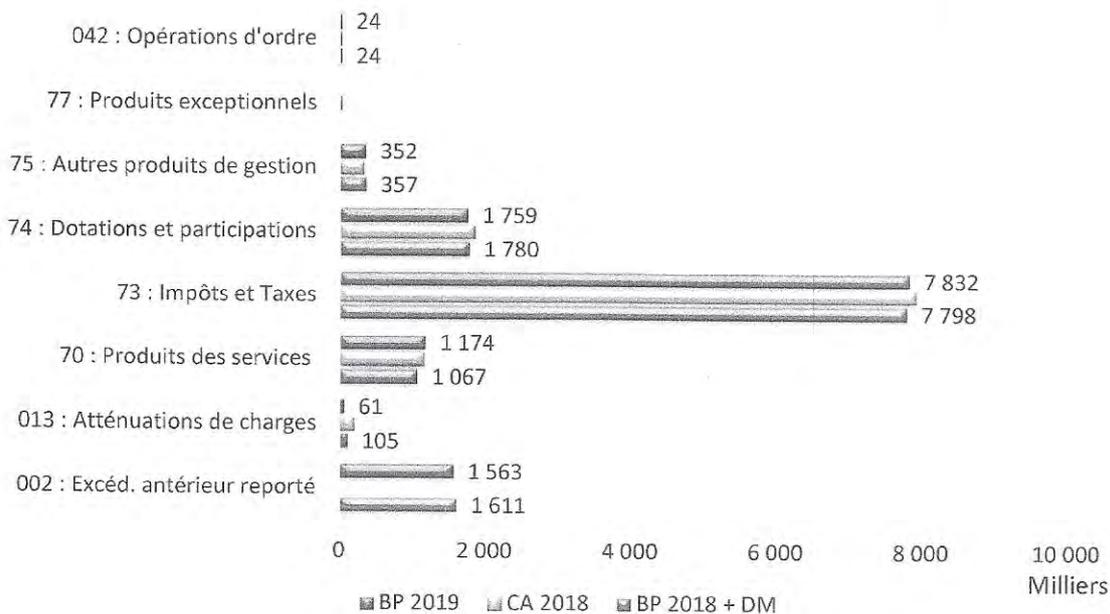
Les tarifs des services à la population sont revus pour 2019 avec pour la restauration scolaire une majoration de l'augmentation du coût du repas payé au prestataire et pour les autres tarifs une augmentation d'environ 2 %, correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, 1,6% en moyenne pour l'année 2018, additionnée d'une partie de l'augmentation des charges de personnel.

Le résultat antérieur reporté représente 12,27 % du budget total et permettra ainsi un virement à la section d'investissement conséquent afin de financer une partie des investissements prévus et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

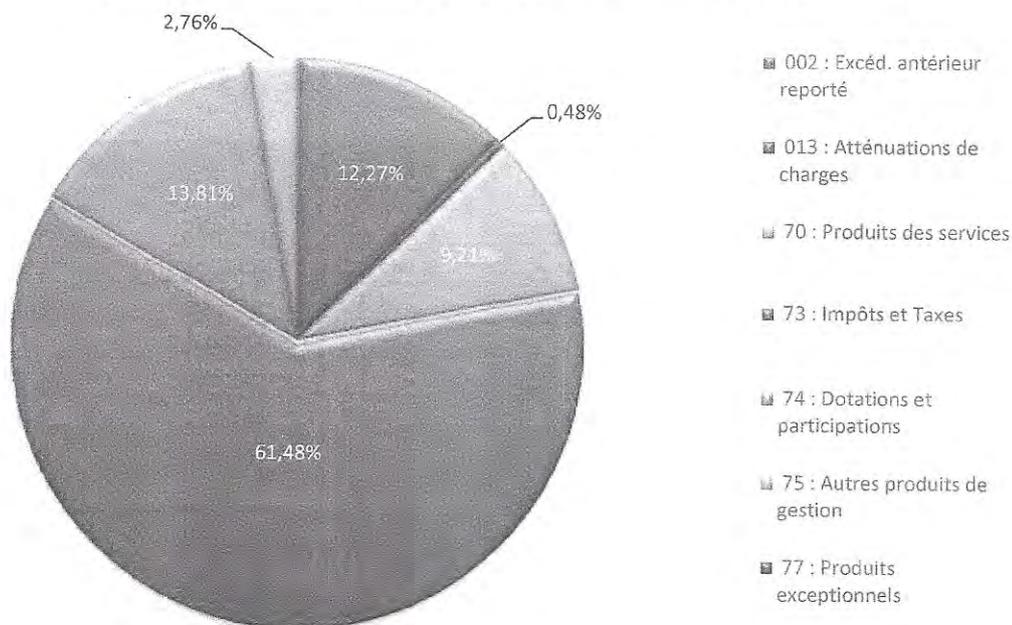
	BP 2018 + DM	CA 2018	BP 2019	Evolution BP/BP
002 : Excéd. antérieur reporté	1 611 487		1 563 045	-3.01%
013 : Atténuations de charges	105 378	207 891	60 638	-42.46%
70 : Produits des services	1 066 700	1 159 723	1 173 550	10.02%
73 : Impôts et Taxes	7 798 469	7 933 697	7 832 452	0.44%
74 : Dotations et participations	1 779 920	1 858 569	1 759 042	-1.17%
75 : Autres produits de gestion	357 156	331 377	351 730	-1.52%
77 : Produits exceptionnels	0	28 377	0	
Total opération réelles	12 719 110	11 519 634	12 740 457	0.17%
042 : Opérations d'ordre	24 240	21 649	23 500	-3.05%
TOTAL	12 743 350	11 541 283	12 763 957	0.16%

La structure des recettes de fonctionnement est la suivante, comparée avec le BP et le CA de l'année 2018 :

Comparatif recettes de fonctionnement BP et CA 2018 - BP 2019



Répartition recettes réelles de fonctionnement 2019



2 – les dépenses

L'augmentation sur le chapitre 011 (+ 1,08 %) est pour partie due à l'achat de repas pour les cantine avec une fréquentation en hausse, l'augmentation de l'entretien de terrains suite à la réhabilitation du parc urbain, à l'entretien et la réparation des biens immobiliers (bâtiments, voiries, réseaux, matériels...), aux contrats de prestations de services pour les nouveaux équipements (locaux, logiciels...).

La progression du chapitre 012 (+ 2,36 %) correspond au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), aux recrutements prévus et à la reprise de la mise en œuvre des mesures PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) qui impacte toutes les catégories. Malgré une politique stricte de contrôle des dépenses de personnel mise en œuvre depuis plusieurs années, les augmentations de charges et les décisions gouvernementales sur les reclassements indiciaires, font que l'évolution de ce chapitre est incontournable.

Le chapitre 014 diminue de façon significative (- 24,32 %) dans la mesure où la subvention de 39 000 € versée en 2017 aux Foyers de Seine et Marne a pu venir en déduction de l'amende imposée à la ville pour son taux de logements sociaux (16,6 %) inférieur au seuil des 25 % de résidences principales conformément à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

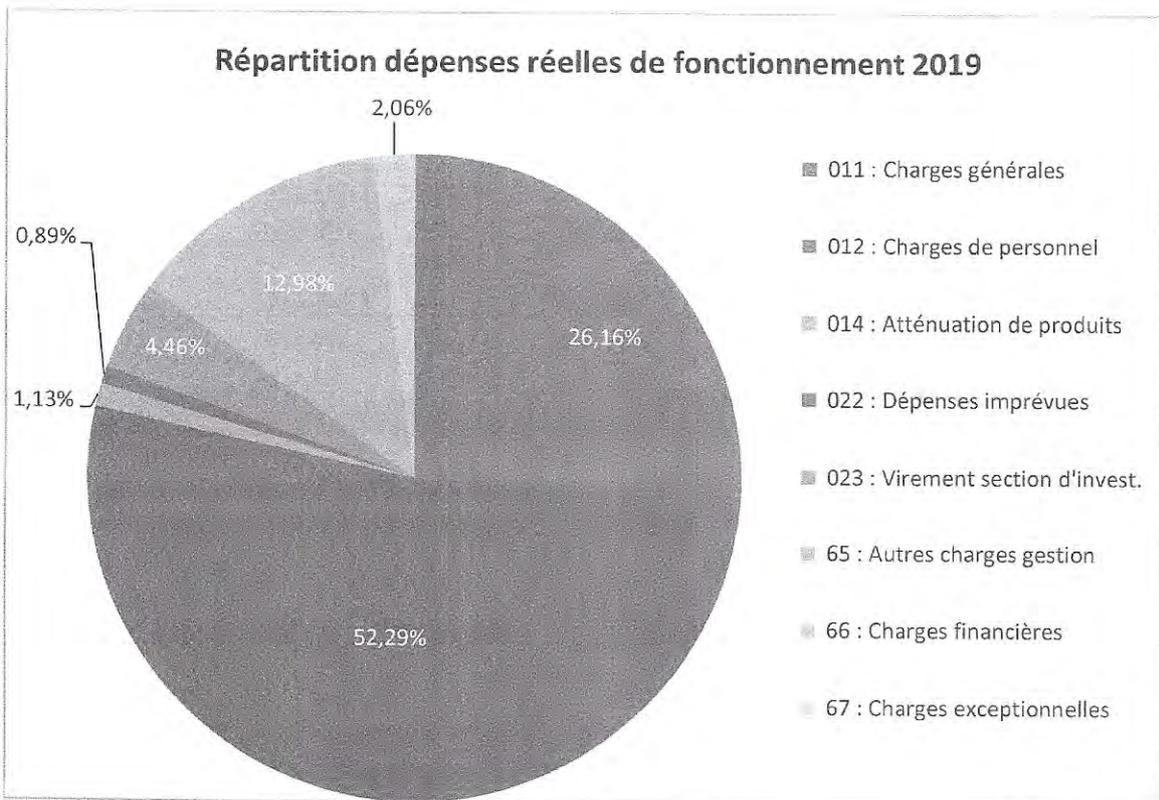
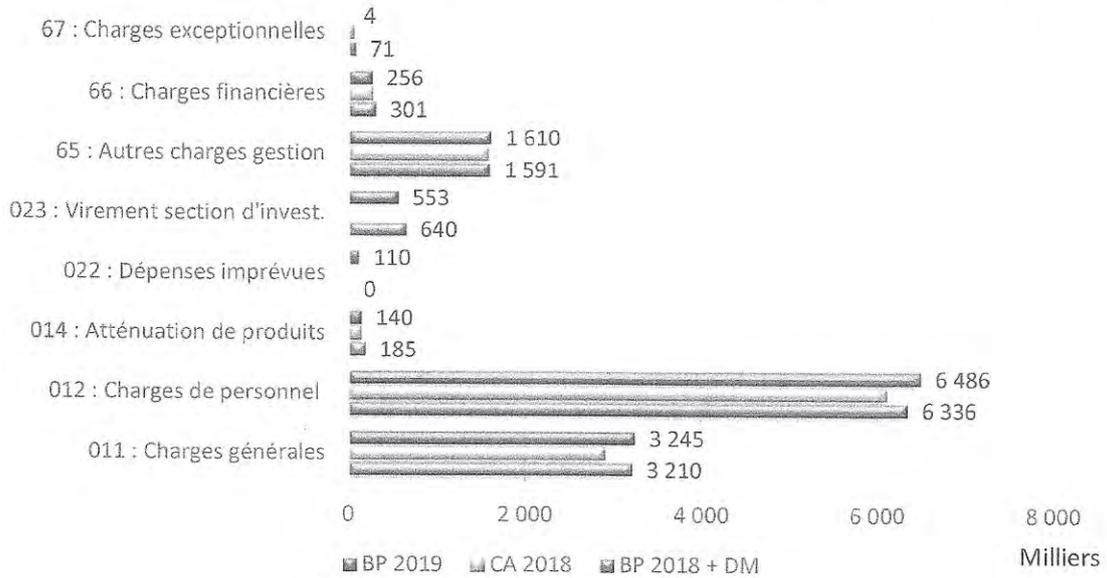
Le chapitre 66 diminue également (- 15,01 %) correspondant à la volonté permanente de diminution de la dette de la ville.

Les économies de fonctionnement réalisées en 2018 ont permis de dégager un résultat satisfaisant, bien qu'inférieur à 2017, mais permettant malgré tout d'inscrire en 2019 au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » une somme de 553 000 € afin de financer les investissements prévus et limiter ainsi le recours à l'emprunt contribuant à la diminution progressive du capital restant dû.

	BP 2018 + DM	CA 2018	BP 2019	Evolution BP/BP
011 : Charges générales	3 209 844	2 912 720	3 244 659	1.08%
012 : Charges de personnel	6 336 330	6 101 303	6 486 128	2.36%
014 : Atténuation de produits	185 000	138 875	140 000	-24.32%
022 : Dépenses imprévues	0		110 000	
023 : Virement section d'invest.	640 000		553 000	-13.59%
65 : Autres charges gestion	1 591 012	1 584 922	1 610 170	1.20%
66 : Charges financières	301 200	268 218	256 000	-15.01%
67 : Charges exceptionnelles	70 800	57 283	3 500	-95.06%
Total opérations réelles	12 334 186	11 063 321	12 403 457	0.56%
042 : Opérations d'ordre	409 164	406 404	360 500	-11.89%
TOTAL	12 743 350	11 469 725	12 763 957	0.16%

La structure des dépenses de fonctionnement 2019 est la suivante, comparée avec le BP et le CA de l'année 2018 :

Comparatif dépenses de fonctionnement BP et CA 2018 - BP 2019



B – La section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre pour un montant total de 3 689 594,06 €, équivalent en dépenses et en recettes, en diminution de 43,48 % par rapport au BP 2018 et des décisions modificatives.

1 – les recettes

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- l'emprunt pour 16,26 % contre 4,72 % en 2018 et 7 % en 2017,
- l'autofinancement (composé des dotations aux amortissements et des provisions, qui constituent des recettes d'ordre, mais également des cessions et du virement de la section de fonctionnement) : 27,49 %,
- les subventions spécifiques des équipements inscrits au budget : 34,99 %,
- les ressources propres (dotations, fonds divers et réserves) : 17,35 %,
- le résultat reporté : 3,91 % contre 15,13 % en 2018.

La structure des recettes d'investissement est la suivante :

	BP 2018 + DM	CA 2018	BP 2019	Evolution BP/BP
001 : Résultat reporté	950 404		144 295	
021 : Vir. de la section fonct.	640 000		553 000	-13.59%
024 : Produit cessions immo.	1 398 000		0	-100.00%
10 : Dotations et réserves	880 000	907 089	640 000	-27.27%
13 : Sub. Invest. reçues	1 846 617	1 086 457	1 291 120	-30.08%
16 : Emprunts et dettes	303 000	304 535	600 000	98.02%
23 : Immobilisations en cours		39 992		
Total opérations réelles	6 018 021	2 338 073	3 228 415	-46.35%
040 : Opérations d'ordre	409 164	406 404	360 500	-11.89%
041 : Opérations patrimoniales	100 325	100 325	100 679	0.35%
Total	6 527 510	2 844 802	3 689 594	-43.48%

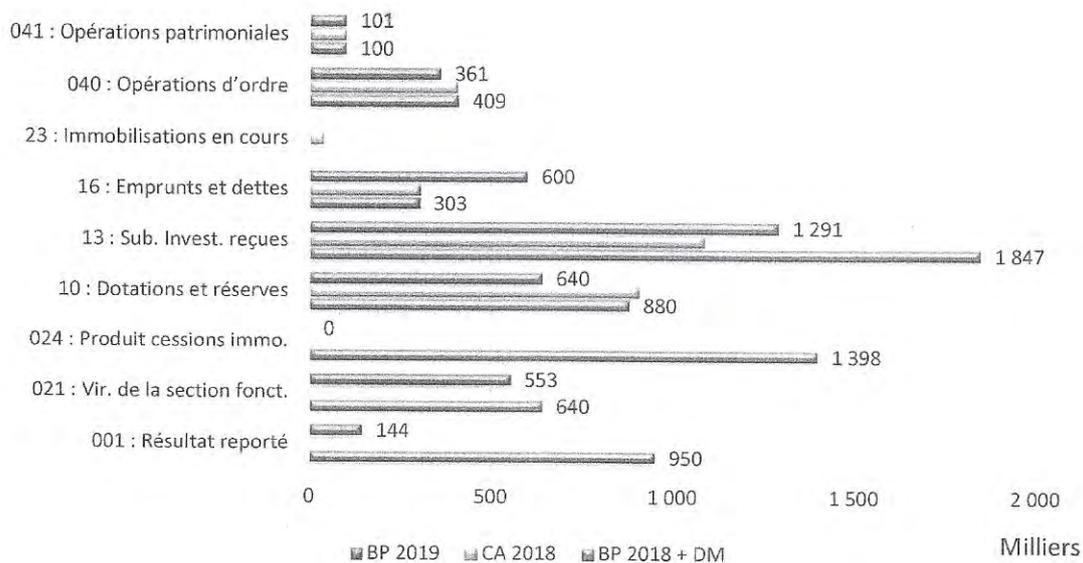
Le résultat d'investissement de 2018 étant déficitaire de 116 354,39 € après transfert des restes à réaliser, il est décidé d'affecter la somme de 120 000 € sur le chapitre 10 « Dotations et réserves » en excédents de fonctionnement capitalisés.

Les subventions inscrites au chapitre 13 « Subvention d'investissement » sont celles versées en majorité pour :

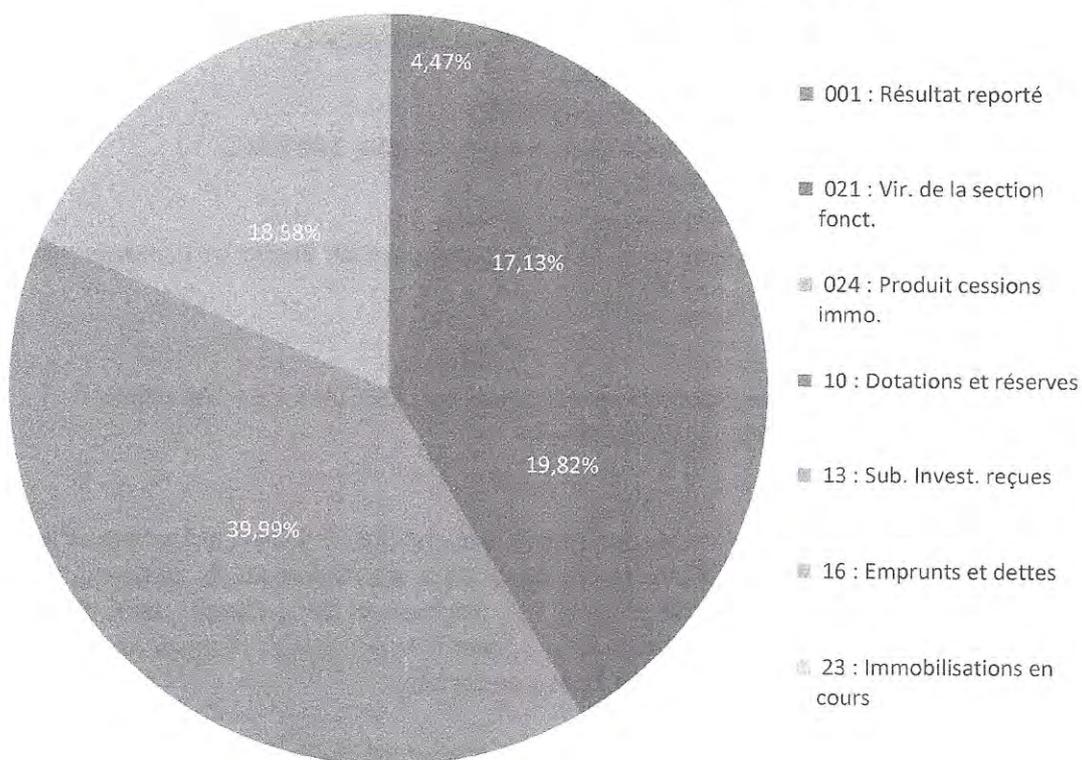
- le parc urbain par le solde de la subvention de la CA GPS à hauteur de 59 000 €, par la Région à hauteur de 422 000 € et des fonds européens à hauteur de 170 000 €,
- la réhabilitation de salles à l'école Jacques Prévert pour y accueillir les associations par le solde de la subvention de la CA GPS pour 72 000 €,
- l'enveloppe de fonds de concours de la CA GPS restante pour 362 000 €

La structure des recettes d'investissement est schématisée de la manière suivante :

Comparatif recettes d'investissement BP et CA 2018 - BP 2019



Répartition recettes réelles d'investissement 2019



2 – les dépenses

La section d'investissement retrace les opérations non renouvelables à l'identique chaque année et ayant une incidence qui se traduit par une modification de la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune.

L'essentiel des dépenses d'investissement en 2019 est consacrée aux points suivants :

- Chapitre 16 :
 - remboursement emprunt pour 663 500 €, en diminution de 17,63 % ce qui reflète la volonté de désendettement et qui correspond à 18,61 % des dépenses réelles d'investissement

- chapitre 20 :
 - les frais d'études pour la réhabilitation du parc urbain pour 30 000 €,
 - l'acquisition de logiciels et licences diverses pour les services et la vidéo-protection pour 22 000 €,
 - les frais d'études pour l'aménagement d'un bâtiment pour la Police Municipale pour 20 000 €,
 - les frais d'études pour l'aménagement de la restauration scolaire et de salles de classes à l'école Jules Ferry pour 20 000 €,
 - les frais d'études pour l'agrandissement du multi-accueil pour 10 000 €...

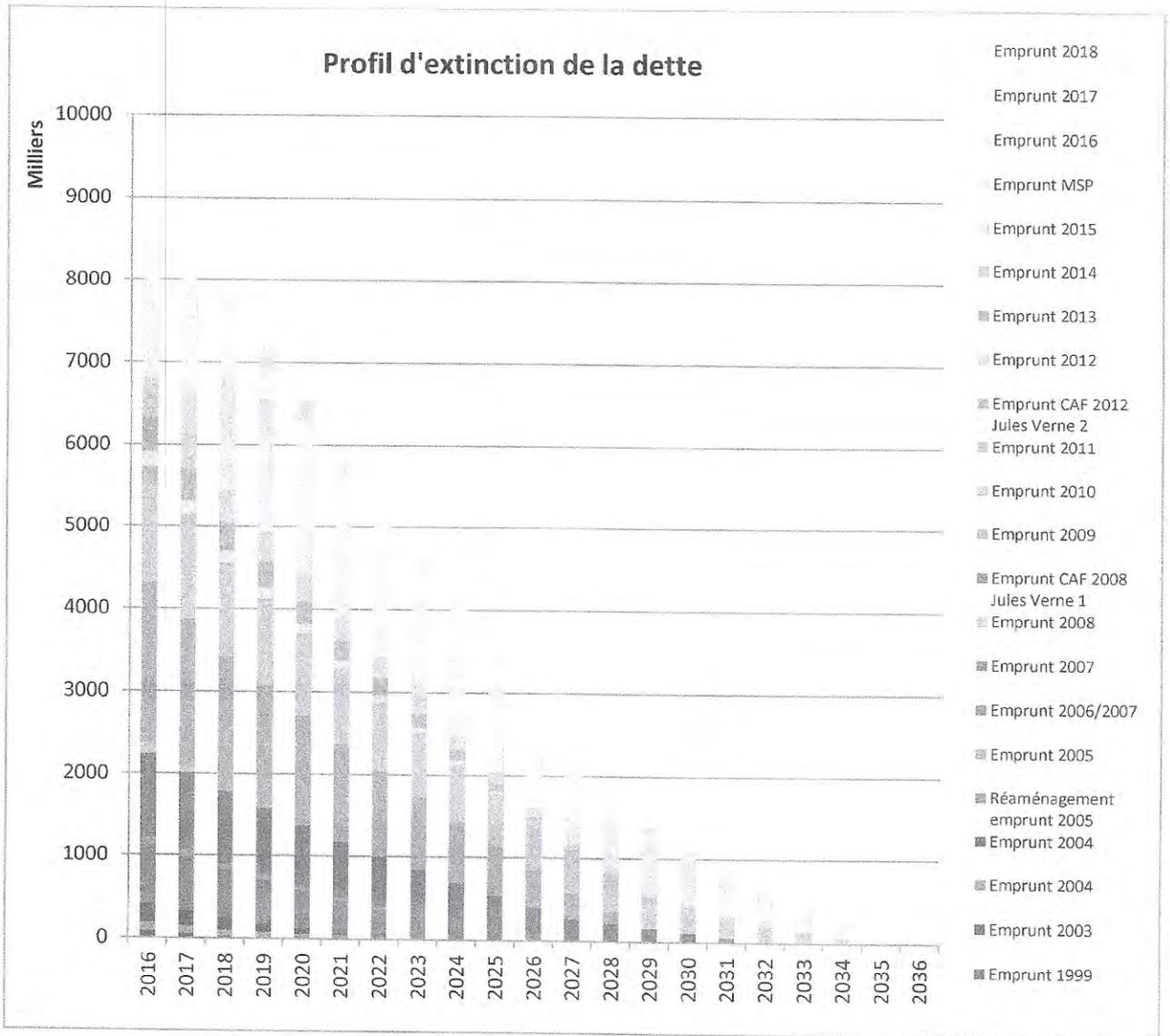
- chapitre 21 :
 - l'acquisition de terrain ou bâtiment pour la Police Municipale pour 250 000 €,
 - la réhabilitation du CTM pour 210 000 €,
 - l'agencement et l'aménagement de terrains pour 79 000 €,
 - des travaux divers dans les écoles et les bâtiments pour 296 000 €,
 - des travaux divers de voirie pour 470 000 €,
 - l'acquisition de nouveaux candélabres pour 60 000 €,
 - l'installation d'une nouvelle tranche de vidéo-protection pour 100 000 €,
 - l'acquisition d'outillage pour 45 000 €,
 - le remplacement de véhicules anciens pour 45 000 €,
 - l'acquisition de matériel de bureau et informatique pour les écoles et la mairie pour 70 000 €...

- chapitre 23 :
 - l'aménagement d'une liaison douce dans le programme COGEDIM pour 100 000 €,
 - la réhabilitation du parc urbain pour 577 000 €.

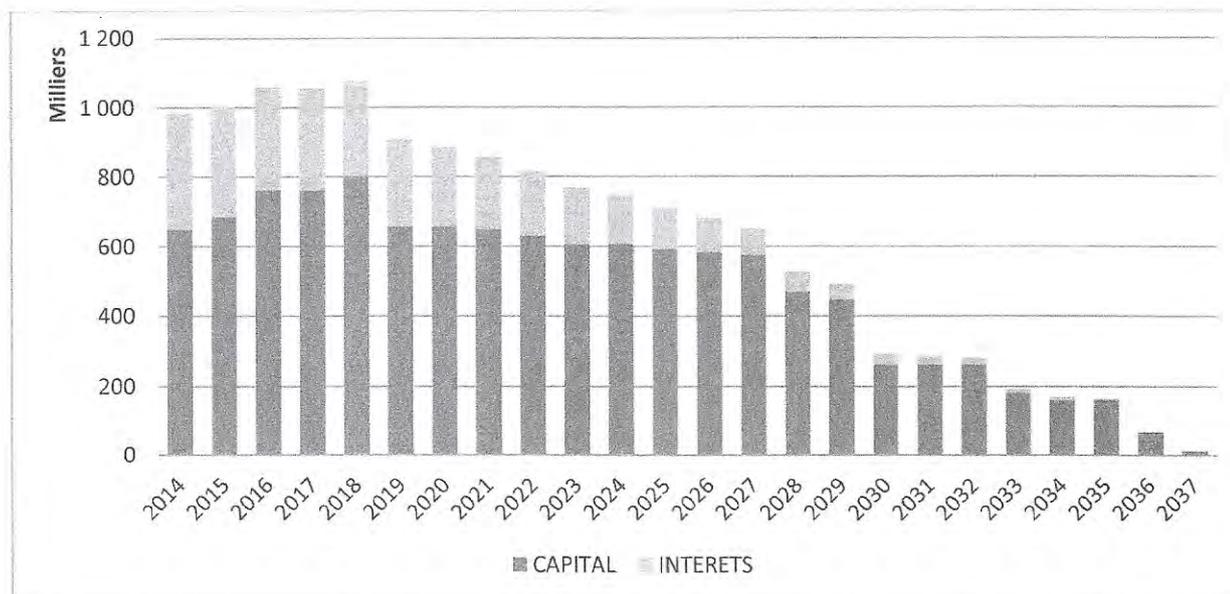
Jusqu'en 2010, les dépenses d'investissement ont généré une charge d'emprunt qui a conduit à la hausse l'encours de la dette. 2011 a vu le commencement de la diminution de cet encours, mais l'acquisition du bâtiment de la Poste en 2016 a fait augmenter de nouveau cette charge d'emprunt. Les faibles emprunts contractés depuis ont permis de réamorcer cette diminution et de retrouver fin 2018 un stock de dette inférieur à celui de fin 2015.

Il est à noter que le remboursement de 3 emprunts s'est achevé fin 2018. Ils avaient été conclus en 2003 au taux de 3,68 % pour 305 000 €, en 2008 au taux de 4,49 % pour 668 000 € et en 2011 au taux de 3,02 % pour 508 000 €.

Ainsi, le profil d'extinction de la dette peut se schématiser comme suit, sans tenir compte d'un nouvel emprunt de 600 000 € en 2019.



L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme de la ville.



La structure des dépenses d'investissement est la suivante, comparée avec l'année 2018 (en milliers d'euros) :

	BP 2018 + DM	CA 2018	BP 2019	Evolution BP/BP
020 : Dépenses imprévues	0		100 000	
16 : Emprunts et dettes	805 500	801 454	663 500	-17.63%
20 : Immo. incorporelles	399 852	147 356	137 457	-65.62%
204 : Subv. d'équip. versés	70 000	70 000	0	-100.00%
21 : Immo. corporelles	2 503 875	1 130 516	1 893 367	-24.38%
23 : Immo. en cours	2 623 518	1 379 511	770 090	-70.65%
27 : Autres immo. Financières	200	100	1 000	400.00%
Total opérations réelles	6 402 945	3 528 937	3 565 415	-44.32%
040 : Opérations d'ordre	24 240	21 649	23 500	-3.05%
041 - Opérations patrim.	100 325	100 325	100 679	0.35%
Total	6 527 510	3 650 912	3 689 594	-43.48%

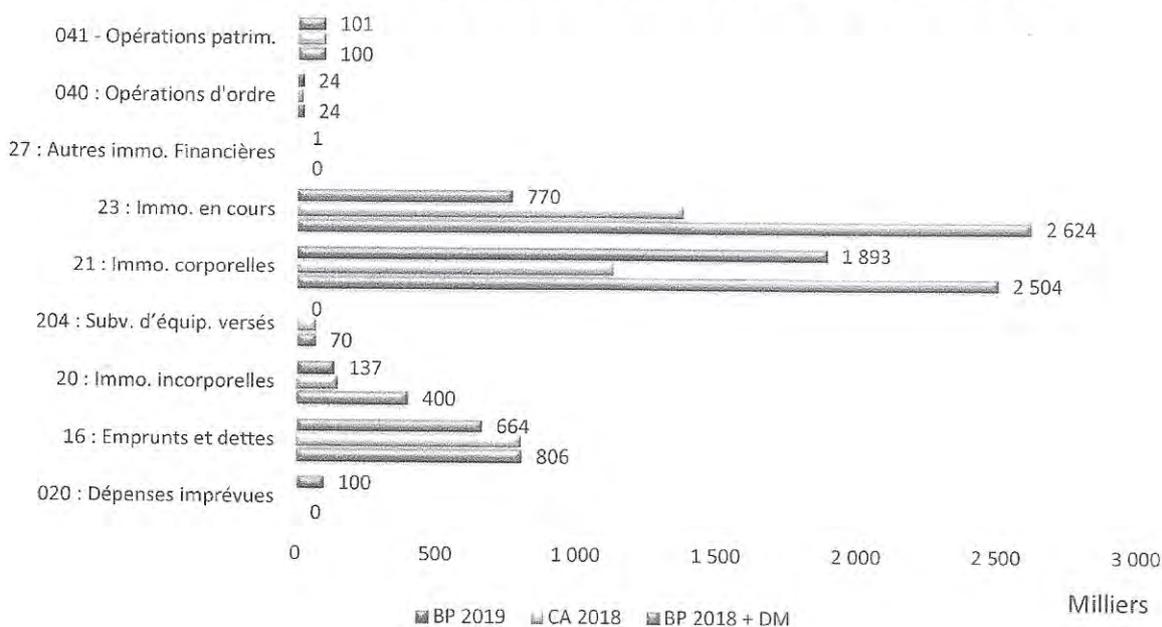
	BP 2018 + DM	CA 2018	BP 2019	Evolution BP/BP
020 : Dépenses imprévues	0		100 000	

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190320-DEL201903-25-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

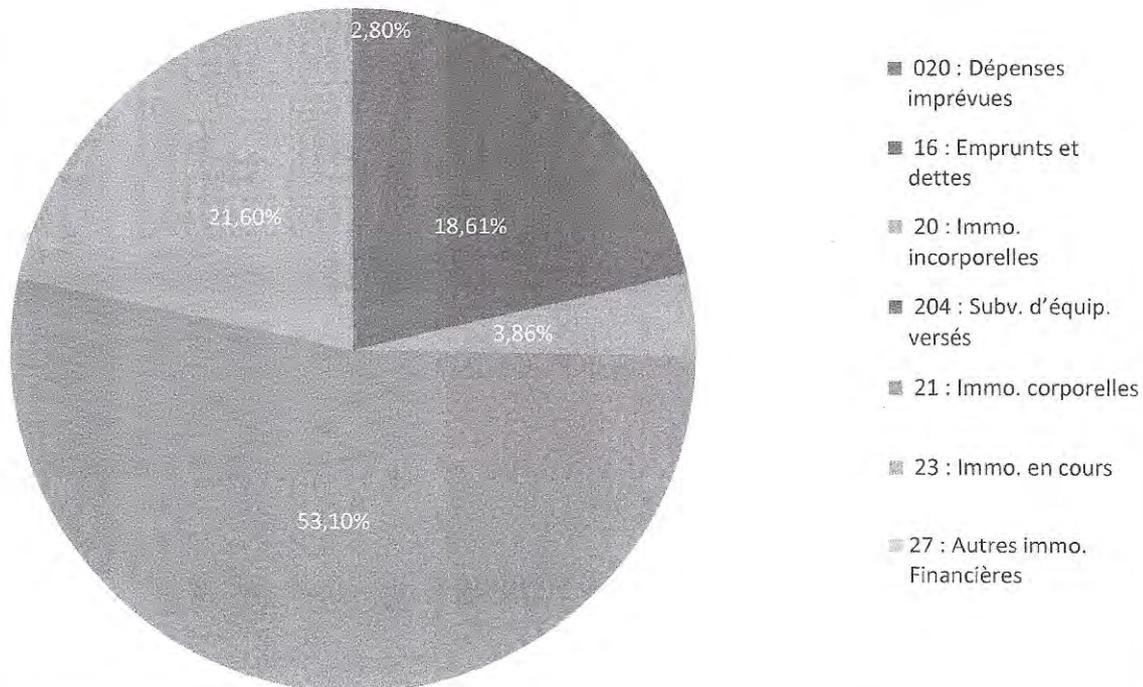
16 : Emprunts et dettes	805 500	801 454	663 500	-17.63%
20 : Immo. incorporelles	399 852	147 356	137 457	-65.62%
204 : Subv. d'équip. versés	70 000	70 000	0	-100.00%
21 : Immo. corporelles	2 503 875	1 130 516	1 893 367	-24.38%
23 : Immo. en cours	2 623 518	1 379 511	770 090	-70.65%
27 : Autres immo. Financières	200	100	1 000	400.00%
Total opérations réelles	6 402 945	3 528 937	3 565 415	-44.32%
040 : Opérations d'ordre	24 240	21 649	23 500	-3.05%
041 - Opérations patrim.	100 325	100 325	100 679	0.35%
Total	6 527 510	3 650 912	3 689 594	-43.48%

Elle est schématisée de la manière suivante :

Comparatif dépenses d'investissement BP et CA 2018 - BP 2019



Répartition dépenses réelles d'investissement 2019

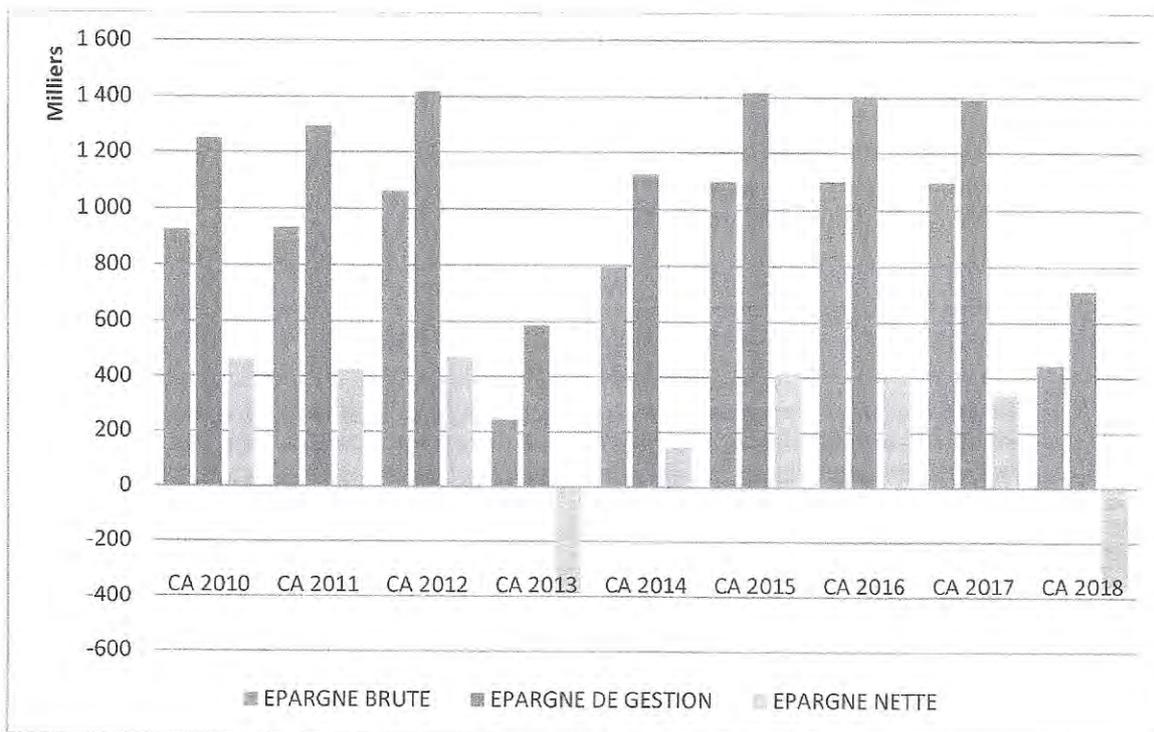


C – Epargne et capacité de désendettement :

1 – Evolution de l'épargne :

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) est affectée notamment au remboursement de la dette. Il s'agit des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) diminuées des dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement de la dette. Il s'agit de l'épargne de gestion (épargne brute à laquelle on ajoute les intérêts de la dette) après déduction de l'annuité de la dette.



Le résultat de l'épargne nette de 2018 nous montre que le remboursement des emprunts a dû en partie être financé par des ressources propres (FCTVA, taxe aménagement et produits de cessions). En 2019, la santé financière de la ville s'affaiblie et il faudra de nouveau puiser sur les ressources propres pour financer le remboursement des emprunts et les investissements prévus.

Malgré une gestion rigoureuse, force est de constater qu'il faudra diminuer de façon significative les dépenses de fonctionnement, la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale ne permettant pas d'augmenter les recettes de fonctionnement.

2 – Désendettement :

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en faisant le rapport de l'encours avec l'épargne brute.

Exprimé en nombre d'année, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identique, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Pour apprécier la situation de solvabilité d'une commune, il convient de se référer aux 3 zones déterminées par ce ratio :

- zone verte, « vertueuse » : inférieure à 8 ans
- zone orange, « endettement à surveiller » : de 8 à 14 ans, surtout à partir de 12 ans
- zone rouge, « critique » (surendettement) : à partir de 15 ans.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31/12	8 618 046.88	8 616 166.81	8 348 123.00	8 269 047.06	8 169 363.20	8 034 188.51	8 712 993.81	8 350 852.49	7 849 548.47
Epargne brute	923 295.50	933 900.88	1 063 236.09	241 520.25	794 953.69	1 099 087.35	1 100 396.03	1 097 587.60	444 456.87
Capacité de désendettement	9.33	9.23	7.85	34.24	10.28	7.31	7.92	7.61	17.66

La capacité de désendettement de la ville était considérée comme vertueuse de 2015 à 2017. C'est essentiellement la dégradation de l'épargne brute qui contraint ce ratio à passer le cap critique des 15 ans en 2018. Il conviendra de faire en sorte que durant l'exercice, les dépenses de fonctionnement soient diminuées et permettre ainsi à l'épargne brute de retrouver un niveau suffisant pour que la capacité de désendettement soit de nouveau à un niveau acceptable.

Ainsi, le budget primitif 2019 pour la ville de CESSON, qu'il vous est proposé d'adopter chapitre par chapitre, se décompose de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2019
011 : Charges générales	3 244 658.69 €
012 : Charges de personnel	6 486 128.00 €
014 : Atténuation de produits	140 000.00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190320-DEL201903-25-
DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

022 : Dépenses imprévues	110 000.00 €
023 : Virement section d'invest.	553 000.00 €
042 : Opérations d'ordre	360 500.00 €
65 : Autres charges gestion	1 610 170.00 €
66 : Charges financières	256 000.00 €
67 : Charges exceptionnelles	3 500.00 €
TOTAL	12 763 956.69 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2019
002 : Excéd. antérieur reporté	1 563 044.69 €
013 : Atténuations de charges	60 638.00 €
042 : Opérations d'ordre	23 500.00 €
70 : Produits des services	1 173 550.00 €
73 : Impôts et Taxes	7 832 452.00 €
74 : Dotations et participations	1 759 042.00 €
75 : Autres produits de gestion	351 730.00 €
77 : Produits exceptionnels	
TOTAL	12 763 956.69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2019
020 : Dépenses imprévues		100 000.00 €	100 000.00 €
040 : Opérations d'ordre		23 500.00 €	23 500.00 €
041 : Opérations patrimoniale		100 679.36 €	100 679.36 €
16 : Emprunts et dettes		663 500.00 €	663 500.00 €
20 : Immo. incorporelles	25 512.35 €	111 945.00 €	137 457.35 €
204 : Subv. d'équip. versés		0.00 €	0.00 €
21 : Immo. corporelles	210 046.44 €	1 683 320.61 €	1 893 367.05 €
23 : Immo. en cours	93 090.30 €	677 000.00 €	770 090.30 €
27 : Dépôts et cautionnement versés		1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL	328 649.09 €	3 360 944.97 €	3 689 594.06 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2019
001 : Résultat reporté		144 294.70 €	144 294.70 €
021 : Vir. de la section fonct.		553 000.00 €	553 000.00 €
024 : Produit cessions immo.		0.00 €	0.00 €
040 : Opérations d'ordre		360 500.00 €	360 500.00 €
041 : Opérations patrimoniale		100 679.36 €	100 679.36 €
10 : Dotations et réserves		640 000.00 €	640 000.00 €
13 : Sub. Invest. reçues	68 000.00 €	1 223 120.00 €	1 291 120.00 €
16 : Emprunts et dettes		600 000.00 €	600 000.00 €
TOTAL	68 000.00 €	3 621 594.06 €	3 689 594.06 €

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°26/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 13 mars 2019

Date d'affichage :

Le 25 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 21/03/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Philippe ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur J.L.FARCY à Monsieur ORLANDO
Monsieur V.VALERIUS à Monsieur HEESTERMANS
Madame C.COGET à Madame FASSI
Madame N.CRISCIONE à Madame MEISTER
Madame S.CAUVIN à Madame FAYAT
Madame N.VERRIER à Madame CHILLOUX
Madame A.SOUBESTE à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur D.PEREIRA, Madame C.PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – FIXATION DES TAUX 2019 POUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée, de fixer les taux des taxes concernant les contributions directes.

Il propose que ces taux soient identiques à ceux de l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 13/03/2018,
Vu le budget primitif 2019,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019, à l'article 73111,

Considérant qu'il convient de fixer pour l'exercice 2019 les taux communaux des taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales, pour l'année 2019 de la manière suivante :

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019	VARIATION (%)
Taxe d'habitation	13,99 %	13,99 %	Néant
Taxe foncière sur propriété bâties	30,20 %	30,20 %	Néant
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41,47 %	41,47 %	Néant

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°27/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 13 mars 2019

Date d'affichage :

Le 25 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 21/03/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Philippe ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur J.L.FARCY à Monsieur ORLANDO
Monsieur V.VALERIUS à Monsieur HEESTERMANS
Madame C.COGET à Madame FASSI
Madame N.CRISCIONE à Madame MEISTER
Madame S.CAUVIN à Madame FAYAT
Madame N.VERRIER à Madame CHILLOUX
Madame A.SOUBESTE à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur D.PEREIRA, Madame C.PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations, conformément aux crédits inscrits au budget 2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190320-DEL201903-27-
DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et les sommes inscrites au budget primitif 2019, article 6574,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 13/03/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

ASSOCIATIONS	RAPPEL CA 2018	PROPOSITION DU MAIRE
ADIR	250.00 €	0.00 €
Cesson Animation	7 650.00 €	versement à l'identique des recettes perçues lors du vide grenier et du marché de producteurs de pays
Cesson Sans Frontière	6 280.00 €	6 000,00 € + versement à l'identique des recettes perçues lors des puces de la couturière
Chœur du Balory Junior	100.00 €	100.00 €
Chorale Chantevert	500.00 €	500.00 €
Club de l'Amitié	5 950.00 €	5 950.00 €
Club Culture et Loisirs du Balory	150.00 €	150.00 €
D.D.N.A	250.00 €	300.00 €
Don du Sang Bénévole	300.00 €	300.00 €
Elan II	800.00 €	800.00 €
Famille Ecole PEV	150.00 €	150.00 €
FCPE Collège Grand Parc	150.00 €	0.00 €
FNACA Maroc et Tunisie	300.00 €	300.00 €
L'Art de Rien	200.00 €	200.00 €
Lire à Sénart	100.00 €	200.00 €
LIPECLE	150.00 €	150.00 €
LUPEIQS	100.00 €	0.00 €
Restaurants du Cœur	1 200.00 €	1 400.00 €
	350.00 €	400.00 €

Secours Populaire	450.00 €	450.00 €
Crèche Parentale Les P'tites Pousses	35 000.00 €	35 000.00 €
Solidarité Femmes – Relais 77	300.00 €	400.00 €
Secours Catholique	250.00 €	450.00 €
SISA MSP Simone Veil	6 000.00 €	1 200 €
Atelier Musical	700.00 €	0.00 €
TOTAL	67 630.00 €	53 200.00 €

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


 Olivier CHAPLET
 Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°28/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 13 mars 2019

Date d'affichage :

Le 25 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 21/03/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Philippe ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur J.L.FARCY à Monsieur ORLANDO
Monsieur V.VALERIUS à Monsieur HEESTERMANS
Madame C.COGET à Madame FASSI
Madame N.CRISCIONE à Madame MEISTER
Madame S.CAUVIN à Madame FAYAT
Madame N.VERRIER à Madame CHILLOUX
Madame A.SOUBESTE à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur D.PEREIRA, Madame C.PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES DE GROUPEMENTS POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et comme chaque

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190320-DEL201903-28-
DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter les contributions aux organismes de regroupement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu les sommes inscrites au budget primitif 2019, article 65548,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 13/03/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2019 de la façon suivante :

ARTICLE 65548 - Autres contributions	VERSEMENTS 2018	PROPOSITION DU MAIRE 2019
SDESM	4 000.00 €	4 000.00 €
Syndicat Intercommunal de la Culture	254 545.53 €	255 000.00 €
Syndicat Intercommunal des Sports	940 062.50 €	946 323.50 €
TOTAL	1 198 608.03 €	1 205 323.50 €

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

 Maire de Cesson



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°29/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 13 mars 2019

Date d'affichage :

Le 25 mars 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 21/03/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Philippe ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur J.L.FARCY à Monsieur ORLANDO
Monsieur V.VALERIUS à Monsieur HEESTERMANS
Madame C.COGET à Madame FASSI
Madame N.CRISCIONE à Madame MEISTER
Madame S.CAUVIN à Madame FAYAT
Madame N.VERRIER à Madame CHILLOUX
Madame A.SOUBESE à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur D.PEREIRA, Madame C.PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – TARIFS DU VIDE-GRENIER ORGANISE
PAR CESSON ANIMATION SUR LE TERRITOIRES DE LA
COMMUNE DE CESSON**

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire Adjointe en charge de la vie associative, de l'animation et des affaires générales expose que l'association Cesson-Animation est une partenaire

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190320-DEL201903-29-
DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

incontournable dans l'organisation de l'animation de notre ville. Elle organise plusieurs manifestations d'envergure dont la plus importante est le traditionnel vide-grenier qui a lieu au début de l'été et attire des milliers de visiteurs.

Celui-ci est organisé dans les rues de notre commune, donc sur le domaine public. C'est la raison pour laquelle les recettes correspondantes à l'occupation des espaces par les exposants sont perçues par la commune, puis reversées sous la forme d'une subvention à Cesson Animation.

Afin de compléter ces dispositions réglementaires, et pour être en conformité avec les règles de la comptabilité publique, il est nécessaire que le conseil municipal fixe le prix d'occupation du domaine public.

Il est proposé d'émettre des tickets qui auront pour valeur 10 euros pour 2 mètres linéaires réservés,

Vu la présentation en Commission Finance, Administration générale, développement économique du 13 mars 2019,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant des 2 mètres linéaires à 10 euros représenté sous la forme de tickets.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


 Olivier CHAPLET
 Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°30/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 13 mars 2019

Date d'affichage :

Le 25 mars 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 21/03/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Philippe ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur J.L.FARCY à Monsieur ORLANDO
Monsieur V.VALERIUS à Monsieur HEESTERMANS
Madame C.COGET à Madame FASSI
Madame N.CRISCIONE à Madame MEISTER
Madame S.CAUVIN à Madame FAYAT
Madame N.VERRIER à Madame CHILLOUX
Madame A.SOUBESTE à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur D.PEREIRA, Madame C.PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : EDUCATION - TARIFS SEJOUR ETE POUR LE SERVICE JEUNESSE

Madame Isabelle PREVOT, Maire Adjointe en charge de l'enfance et du scolaire informe l'assemblée qu'un séjour est organisé en intercommunalité par les services jeunesse de Cesson et Vert-Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190320-DEL201903-30-
DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

Ce séjour été se déroulera du 14 au 21 juillet 2019 à Kamchia en Bulgarie, pour dix jeunes cessonais et dix jeunes verdonysiens âgés de 14 à 17 ans et deux accompagnateurs.

Le coût du séjour s'élève à 8500 €.

Afin d'harmoniser les tarifs communs aux deux villes, il est proposé de voter les tarifs suivants :

	Tranche QF	Tarifs
A	0 € à 258 €	127,00 €
B	259 € à 517 €	154,00 €
C	518 € à 776 €	183,00 €
D	777 € à 1 035 €	218,00 €
E	1 036 € à 1 294 €	255,00 €
F	1 295 € à 1 553 €	291,00 €
G	1 554 € à 1 812 €	337,00 €
H	1 813 € à 2 071 €	371,00 €
I	2072 € à 2 330 €	385,00 €
J	+ 2 330 €	405,00 €
K	Extérieur	850,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame PREVOT
Sur proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

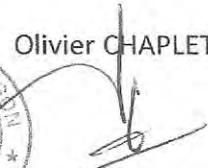
DECIDE d'adopter les tarifs du séjour en Bulgarie organisé par les services jeunesse de Cesson et Vert-Saint-Denis, tels qu'annexés ci-dessus.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

 Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°31/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 13 mars 2019

Date d'affichage :

Le 25 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, *21/03/2019*
le

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Philippe ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur J.L.FARCY à Monsieur ORLANDO
Monsieur V.VALERIUS à Monsieur HEESTERMANS
Madame C.COGET à Madame FASSI
Madame N.CRISCIONE à Madame MEISTER
Madame S.CAUVIN à Madame FAYAT
Madame N.VERRIER à Madame CHILLOUX
Madame A.SOUBESTE à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur D.PEREIRA, Madame C.PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT-URBANISME : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13/2017 ET APPROBATION DU DIT AVENANT N°2 PASSE ENTRE L'EPA SENART, LA COMMUNE DE CESSON ET L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD POUR LA RETROCESSION DES ESPACES ET OUVRAGES PUBLICS D'UNE PARTIE DE LA ZAC DE LA PLAINE DU MOULIN A VENT

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190320-DEL201903-31-
DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart a pris l'initiative de la création de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent, approuvée par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/078 en date du 24 août 2004.

L'EPA s'est engagé à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des aménagements de la ZAC, conformément au dossier de réalisation et au programme des équipements publics approuvés par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/152 en date du 1^{er} décembre 2004.

Les espaces et ouvrages publics réalisés sont destinés à être rétrocédés à la commune et à l'agglomération GRAND PARIS SUD.

Pour ce faire, l'EPA, la commune et l'agglomération de Sénart ont signé la convention tripartite en date du 12 décembre 2013 fixant les modalités techniques, financières et juridiques de la rétrocession des espaces et ouvrages publics situés dans la partie habitat de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent.

Un premier avenant a permis de prolonger le délai accordé à l'EPA pour la réalisation des travaux de parachèvement, de modifier les listes des travaux de parachèvement portés par la Commune et par l'EPA ainsi que de modifier les conditions de versement à la Commune de la participation financière de l'EPA.

Le présent avenant n°2 ci-annexé a pour objet de modifier la liste des travaux de parachèvement portés par la commune, la participation financière portée par l'EPA restant inchangée à la somme maximum de 126 000€. Il est accompagné d'une annexe n°1 détaillant les équipements et programmes financés :

- participation pour la réalisation d'une piste cyclable rue de Paris,
 - participation pour l'installation d'un réseau de vidéoprotection,
 - participation à l'étude de mise en place de la gestion différenciée,
 - participation pour réalisation d'une armoire d'éclairage public rue de la Plaine,
 - participation pour mise en place de radars pédagogiques,
- L'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART se substituant au SAN de Sénart

Le projet d'avenant n°2 a été approuvé par délibération du conseil municipal n 13/2017 du 22 février 2017.

Lors de la mise en place du circuit de signature de ce projet d'avenant n°2, il a été constaté un retard certain pris dans la transmission du document entre les différentes collectivités devant le signer. L'agglomération nouvelle de GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART se trouve dans l'impossibilité de le signer

Monsieur Francis CHOUAT désigné comme représentant de GPS n'est plus président à ce jour et est remplacé par Monsieur Michel BISSON. Il y a ainsi lieu de modifier le projet d'avenant N°2 en conséquence.

Cette modification nécessite d'abroger la délibération n° 37/2017 et de prendre une nouvelle délibération approuvant le texte modifié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BELHOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite en date du 12 décembre 2013,

VU le projet d'avenant n°2 et son annexe ci-annexés,

VU la présentation en commission urbanisme du 05/10/2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ABBROGE la délibération n°37/2017 du 22 février 2017

APPROUVE le projet d'avenant n°2 et son annexe ci-annexés.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190320-DEL201903-31-
DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

EPA SENART
ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT DE
LA VILLE NOUVELLE DE SENART
Direction des opérations

**PLAINE DU MOULIN A VENT
A CESSON (77)**

* * *

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION N° 2013 0030
PASSEE ENTRE L'EPA SENART, LA COMMUNE DE CESSON ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART
POUR LA RETROCESSION DES ESPACES ET OUVRAGES PUBLICS D'UNE PARTIE DE LA
ZAC DE LA PLAINE DU MOULIN A VENT A CESSON**

* _ *

ENTRE LES SOUSSIGNES,

L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, dont le siège social se situe La Grange la Prévôté –
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX, représenté par sa directrice générale Aude DEBREIL,

Ci-après désigné par le terme « l'EPA »,

ET

La Commune de Cesson, représentée par son Maire, Monsieur Olivier CHAPLET, habilité par délibération
du Conseil Municipal en date du 20/03/2019

Ci-après désignée par le terme « La Commune »

ET

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, représenté par son Président
Monsieur Michel BISSON, à ce titre autorisé par délibération du Conseil communautaire en date
du.....

Ci-après désigné par le terme « L'agglomération »

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190320-DEL201903-31-
DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

Avenant n°2 à la convention n° 2013 0030

Il est exposé ce qui suit :

L'EPA a pris l'initiative de la création de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent située sur le territoire de la Commune de Cesson dont le dossier de création a été approuvé par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/078 en date du 24 août 2004.

L'EPA s'est engagé à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des aménagements de la ZAC, conformément au dossier de réalisation et au programme des équipements publics approuvés par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/152 en date du 1^{er} décembre 2004.

Les espaces et ouvrages publics réalisés sont destinés à être rétrocédés à la Commune et à l'agglomération.

Pour ce faire, l'EPA, la Commune et l'agglomération ont signé la convention tripartite n° 2013 0030 en date du 12 décembre 2013 fixant les modalités techniques, financières et juridiques de la rétrocession des espaces et ouvrages publics situés dans la partie habitat de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent.

L'avenant n° 1 signé le..... a prolongé le délai accordé à l'EPA pour la réalisation des travaux de parachèvement de la ZAC, modifié les listes des travaux de parachèvement portés par la Commune et par l'EPA et les conditions de versement à la Commune de la participation financière de l'EPA.

L'avenant n° 2 a pour objet de modifier la liste des travaux de parachèvement portés par la commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 4 ainsi que l'annexe 3 de l'avenant n° 1 à la convention n°2013 0030.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU PRESENT AVENANT N° 1

- le présent avenant à la convention n° 2013 0030
- l'annexe 1 au présent avenant précisant le détail des équipements sous maîtrise d'ouvrage communale financés par l'EPA qui se substitue à l'annexe 3 de l'avenant n° 1 à convention n°2013 0030.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2013 0030

L'article 4 de l'avenant n° 1 à la convention n°2013 0030 est remplacé par le suivant :

L'EPA apporte une participation financière maximum de 126 000 € à la Commune pour le financement des travaux de parachèvement réalisés par la Commune. La liste des ouvrages financés, ainsi que leur montant indicatif, est fournie en annexe 1 du présent avenant. Toute modification souhaitée, par la Commune, de la liste établie en annexe 1 doit au préalable recueillir l'accord de l'EPA et faire l'objet d'un avenant à la convention n° 2013 0030.

L'EPA versera la contribution précitée selon les modalités suivantes par acompte, et dans la limite de 126 000€ :

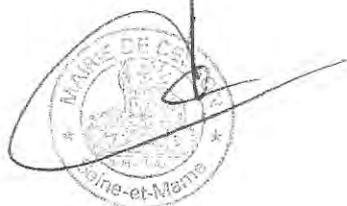
- 100% sur présentation d'un état des dépenses effectuées certifié par le comptable public pour chaque ouvrage figurant dans l'annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention n°2013 0030 et l'avenant n° 1 restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux
à Sénart,
Le 21 Mars 2019

La Commune de CESSON
Olivier CHAPLET



La Directrice générale de l'EPA SENART

Le Président de la communauté d'agglomération
de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°32/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 13 mars 2019

Date d'affichage :

Le 25 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le

21/03/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Philippe ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur J.L.FARCY à Monsieur ORLANDO
Monsieur V.VALERIUS à Monsieur HEESTERMANS
Madame C.COGET à Madame FASSI
Madame N.CRISCIONE à Madame MEISTER
Madame S.CAUVIN à Madame FAYAT
Madame N.VERRIER à Madame CHILLOUX
Madame A.SOUBESE à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur D.PEREIRA, Madame C.PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN
POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS
COMPLET POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Aménagement, il convient de

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190320-DEL201903-32-
DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

reconduire un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Mai 2019 au 31 Décembre 2019, pour la Direction de l'Aménagement,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 13.03.2019,

Considérant les besoins de la Direction de l'Aménagement,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Mai 2019 au 31 Décembre 2019.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

 Maire de Cesson

